

Titre : COMMUNE DE L'HOUMEAU – LE BOURG – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES AA N°172 ET N°181 NOUVELLEMENT CADASTREES SECTION AA N°300 ET N°304 – PROJET REVIAH.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2; L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 3111-1 et L 2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière d'immobilier, mobilier et patrimoine pour procéder aux classements, déclassements et rétrocession des voies, ouvrages, équipements et autres dépendances du domaine public communautaire ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 juillet 2020 de délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Antoine GRAU 1er Vice-président, en matière d'administration générale, budget, représentation du Président, relations avec les communes, aménagement de l'espace et cohésion territoriale ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 1er juillet 2021 relative à la cession à la société REVIAH du site libéré par le CNRS-IFREMER sis à L'Houmeau, pour la création d'un établissement médico-social avec hébergement pour personnes polyhandicapées ;

Vu le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques établi par GEOUEST – géomètre-expert – en date du 5 octobre 2021 ;

Vu le plan de division établi par SIT&A – géomètre-expert – en date du 7 avril 2022 ;

Considérant que les parties des parcelles cadastrées sections AA n°172 et n°181, nouvellement cadastrées section AA n°300 et n°304, sises le long de la rue de Beauséjour à L'Houmeau, ne sont plus affectées à l'usage du public ;

Considérant que, de ce fait, leur désaffectation peut être constatée et leur déclassement du domaine public de la CdA peut être prononcé ;

Considérant que ces terrains sont destinés à être vendus à la société REVIAH, ou son substitué, en vue de la création de l'établissement médico-social précité ;

DÉCIDE

Article 1 :

- De constater la désaffectation des parties des parcelles cadastrées section AA n° 172 et n°181, nouvellement cadastrées section AA n°300 et n°304, d'une superficie de 867 m², sises le long de la rue de Beauséjour à L' Houmeau, figurées sur le plan ci-annexé.
- De déclasser du domaine public de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle les parties des parcelles cadastrées section AA n°172 et n°181, nouvellement cadastrées section AA n°300 et n°304, d'une superficie de 867 m², sises le long de la rue de Beauséjour à L' Houmeau, figurées sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le

**P/ le Président et par délégation
Monsieur Antoine GRAU**

Vice-président

P.J. / Plan de situation du terrain désaffecté et déclassé.

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

